



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

Date : 25/07/2017
Secrétaire : Cédric VOTTERO
Convocation : 11/07/2017

| | Présent | Absent | | Présent | Absent | | Présent | Absent |
|--------------|--------------------------|--------------------------|----------------|---------|--------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| AVOGADRO M. | ✓ | <input type="checkbox"/> | MASSAROTTI Y. | ✓ | <input type="checkbox"/> | SIMONIN M. | ✓ | <input type="checkbox"/> |
| AZZOPARDI K. | <input type="checkbox"/> | ✓ | MENEGON D. | ✓ | <input type="checkbox"/> | SOLLINET A. | <input type="checkbox"/> | ✓ |
| CACHEUX S. | ✓ | <input type="checkbox"/> | PÉPIN N. | ✓ | <input type="checkbox"/> | THIBERGE L. | <input type="checkbox"/> | ✓ |
| DUKROUX E. | ✓ | <input type="checkbox"/> | REUIL G. | ✓ | <input type="checkbox"/> | TINJOU D. | ✓ | <input type="checkbox"/> |
| LAURENSEN D. | ✓ | <input type="checkbox"/> | SARREBOUBÉE C. | ✓ | <input type="checkbox"/> | VOTTERO C. | ✓ | <input type="checkbox"/> |

1) Modification des statuts de la CCFG n°12 – Compétence eau potable

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) notamment l'article 64 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0036 du 6 avril 2017 approuvant la modification n°11 des statuts de la CCFG ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/SPB/2016-0043 du 2 juin 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte H2eaux ;

VU la délibération n°141.2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Faucigny-Glières en date du 21 juin 2017 approuvant la prise de compétence eau potable et portant modification des statuts de la CCFG n°12 – Compétence eau potable ;

CONSIDERANT le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité pour les Communautés de communes de prendre par anticipation la compétence eau à titre facultatif avant le 1^{er} janvier 2018 et à titre optionnel après le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'en 2020 ;

CONSIDERANT qu'avant le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes qui exercent un nombre suffisant de compétences optionnelles prévues par la loi (seuil minimum requis aux articles L. 5214-16 du CGCT atteint) sans avoir été dotées de celles relatives à l'eau peuvent exercer ces compétences à titre facultatif ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Faucigny Glières exerce plus de trois compétences optionnelles des neuf groupes définis par le CGCT ;

CONSIDERANT la gestion de la compétence eau potable par le syndicat mixte H2Eaux via la Régie des Eaux Faucigny-Glières pour les communes de AYZE, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Petit Bornand et Vougy

CONSIDERANT la gestion en régie de la compétence eau potable par la commune de Marignier ;

CONSIDERANT que s'engager dans une politique de l'eau permet de :

- Mutualiser de l'expertise au bénéfice du territoire avec la valorisation des moyens humains et la reconnaissance des savoir-faire actuels au sein des structures syndicales ;
- Avoir une maîtrise des politiques d'investissement et d'équipements à l'échelle communautaire ;
- Offrir une technicité et une expertise territoriale avec un niveau de service homogène et des garanties de pérennité d'organisation
- Amener à une équité des usagers vis-à-vis du prix de l'eau en organisant une convergence tarifaire à l'échelle du territoire communautaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise des compétences eau potable à titre facultatif, telle que définie, à titre facultatif ;
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés n°12 de la CCFG, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Séance levée à 19h00